



# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**COMMUNES D'ASNIERES-SUR-SEINE, COURBEVOIE ET NANTERRE**

**Avis d'ouverture d'enquête parcellaire complémentaire n°10 concernant l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de la future gare «Nanterre la Boule» située à Nanterre, et d'ouvrages annexes sur les communes d'Asnières-sur-Seine et Courbevoie, dans le cadre du projet de réalisation de la ligne rouge 15 ouest (Pont de Sèvres/Saint-Denis Pleyel) du réseau de transport public du Grand Paris.**

Par arrêté préfectoral, il sera procédé du lundi 29 janvier 2024 - 9h00 - au mardi 13 février 2024 - 12h00, soit pendant une durée de 15 jours consécutifs, à une enquête parcellaire complémentaire relative à l'acquisition, au bénéfice de la Société des grands projets, des terrains nécessaires à la réalisation de la future gare «Nanterre la Boule» située à Nanterre et d'ouvrages annexes sur les communes d'Asnières-sur-Seine et Courbevoie.

**Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Nanterre - 1 place du 27 mars 2002 - 92000 Nanterre.**

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête et un registre d'enquête coté, paraphé et ouvert par le maire de chacune des communes concernées et permettant à chacun d'y consigner ses observations seront déposés et mis à la disposition du public aux jours ouvrables et heures suivants :

**Mairie d'Asnières-sur-Seine (92600) – 1 place de l'Hôtel de ville – dans le hall d'accueil de la mairie :**

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00,
- les samedis de 9h00 à 12h00.

**Mairie de Courbevoie (92400) – place de l'Hôtel de ville :**

\* dans le hall de la mairie :

- les mardis de 8h30 à 12h15,
- les jeudis de 17h30 à 19h30,
- les samedis de 9h00 à 12h00.

\* au service urbanisme :

- les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h15 et de 13h00 à 17h30,
- les mardis de 13h à 17h30.

**Mairie de Nanterre (92000) – 130 rue du 8 mai 1945 – direction de l'aménagement – Tour A – 12<sup>ème</sup> étage (face aux ascenseurs) :**

- les lundis, mardis, mercredis, vendredis, de 9h00 à 12h00,
- les jeudis de 13h30 à 17h30.

Monsieur Daniel THIERIET, président directeur général en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public avec le dossier d'enquête et le registre d'enquête lors des six permanences qu'il assurera aux jours et heures suivants :

**Mairie d'Asnières-sur-Seine (92600)** – 1 place de l'Hôtel de ville – au rez-de-jardin de l'Hôtel de ville - salon n°1 :

- le jeudi 1<sup>er</sup> février 2024, de 14h00 à 17h00,
- le mardi 6 février 2024, de 14h00 à 17h00.

**Mairie de Courbevoie (92700)** – place de l'Hôtel de ville – dans le hall de la mairie :

- le vendredi 2 février 2024, de 14h00 à 17h00,
- le samedi 10 février 2024, de 9h00 à 12h00.

**Mairie de Nanterre (92230)** – 130 rue du 8 mai 1945 Tour A – 12<sup>ème</sup> étage – salle de réunion du droit des sols – porte 12.42 :

- le lundi 29 janvier 2024, de 9h00 à 12h00,
- le mardi 13 février 2024, de 9h00 à 12h00.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête à l'adresse indiquée précédemment. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois, à compter de la clôture de l'enquête parcellaire complémentaire, pour dresser le procès-verbal de l'opération et donner son avis motivé sur l'emprise des ouvrages projetés.

Ces documents seront tenus à disposition du public, à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine, à la mairie d'Asnières-sur-Seine, Courbevoie et Nanterre, et pourront être consultés sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine : [https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024\(projets\)/GRAND-PARIS-Ligne15Ouest](https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024(projets)/GRAND-PARIS-Ligne15Ouest)

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces documents à la mairie d'Asnières-sur-Seine, Courbevoie et Nanterre, ou à la préfecture des Hauts-de-Seine (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau de l'environnement, des installations classées et des enquêtes publiques, section enquêtes publiques et actions foncières).

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions des articles L 311-1 à L 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à l'indemnité.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète,  
secrétaire générale adjointe

Sophie GUIROY